

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Delaporte, M. Califer, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 17

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« une période comprise entre le 1er juin 2024 et le 30 septembre 2024 »

les mots :

« la période effective des jeux Olympiques et Paralympiques propre à chaque site ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à adapter la dérogation aux règles du travail le dimanche aux périodes effectives des Jeux propres à chaque site.

La dérogation au repos dominical prévue à l'article 17 non seulement excède largement la période des Jeux olympiques et paralympiques mais, en outre, ne tient pas compte des calendriers distincts d'un site à l'autre.

Par exemple, à Marseille, les épreuves ne se tiennent que du 28 juillet au 8 août 2024.

Il convient donc de poser un cadre circonstancié à chaque site.

Tel est l'objet du présent amendement.